

Formation continue | HEG-Genève

Cours de préparation au Brevet fédéral de Paralegal

Le paralegal en Etude d'avocats

Damien Tournaire



h e g

Haute école de gestion
Genève

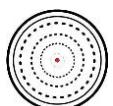
Hes-SO GENÈVE
Haute École Spécialisée
de Suisse occidentale

CC BY 4.0

1

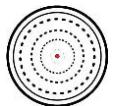
Le rôle du paralegal dans une étude d'avocats

- Principes déontologiques régissant la profession d'avocat
- Impact de ces règles sur la structure interne d'une étude d'avocats
- Identifier le rôle du paralegal dans ce cadre, ses responsabilités et les limites de son activité.



Cadre légal et réglementaire

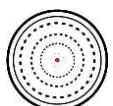
- **Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA)**
- **Code suisse de déontologie (CSD)**
- **Loi genevoise sur la profession d'avocat (LPAv)**
- **Us et coutumes Ordre des avocats de Genève (Us et coutumes ODA-GE)**



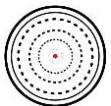
I. Obligations légales et déontologiques de l'avocat (survol)

Objectif : Comprendre les obligations légales et déontologiques des avocats et leur impact sur l'activité du paralegal dans un cabinet d'avocats

- **Indépendance de l'avocat** (art. 8 al. 1 let. d. LLCA)
 - L'avocat doit agir sans influence extérieure
 - Particulièrement vis-à-vis des clients, des juges et des autorités



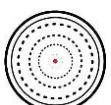
- **Secret professionnel** (art. 13 LLCA)
- Obligation stricte de confidentialité
- Étendue du secret professionnel : clients, documents, communications internes
- Rôle du paralegal dans la gestion des informations confidentielles
- En cas de violation du secret professionnel:
 - Sanction disciplinaire pour l'avocat
 - Sanction pénale: Selon l'art. 321 ch. 1 CP, Les avocats ainsi que leurs auxiliaires, qui révèlent un secret à eux confié en vertu de leur profession ou dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de celle-ci, sont, sur plainte, punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire [...].
La révélation demeure punissable alors même que le détenteur du secret n'exerce plus sa profession ou qu'il a achevé ses études.



• **Interdiction du conflit d'intérêts** (art. 12 LLCA)

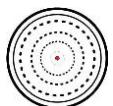
L'avocat évite tout conflit entre les intérêts de son client et ceux des personnes avec lesquelles il est en relation sur le plan professionnel ou privé. Étendue du secret professionnel : clients, documents, communications internes.

- Conflits d'intérêts concrets et abstraits
- Conséquences en cas de conflit d'intérêts
- Gestion des conflits d'intérêts dans une étude (vérifications préalables, règles internes)
- Ce qu'un paralegal doit faire en cas de doute sur un dossier sensible



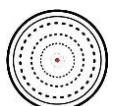
- **Loyauté et diligence** (art. 12 LLCA)

- L'avocat doit agir dans l'intérêt exclusif de son client, sans favoriser d'autres intérêts (y compris les siens propres)
- Respect du devoir d'information et de transparence vis-à-vis du client
- Il doit respecter le secret professionnel et éviter tout comportement contraire à l'éthique de la profession
- L'avocat doit traiter les dossiers avec soin et célérité, en évitant tout retard injustifié
- Il doit s'assurer que son travail est de qualité et conforme aux règles juridiques
- Il doit tenir le client informé de l'évolution de son affaire et répondre à ses demandes dans un délai raisonnable
- Obligation de formation continue?



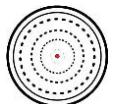
- **Facturation et honoraires (art. 12 LLCA)**

- Règles de fixation des honoraires et transparence avec le client
- *pactum de palmario* et *pactum de quota litis*
- Gestion des provisions et suivi des comptes clients (rôle du paralegal)
- Recouvrement d'honoraires et secret professionnel



- **Respect de la confraternité et des règles professionnelles** (art. 7 CSD)
 - Réserves d'usages (art. 26 CSD)
 - Respect de l'élection de domicile
 - Copie des communications aux avocats constitués
 - Rencontre entre confrères
 - Courtoisie entre confrères

- **Interdiction de la publicité mensongère et du démarchage** (art. 12 let. d LLCA, art. 24 CSD)

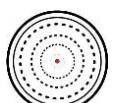


II. L'organisation d'une étude d'avocats

a. Structure et fonctionnement

- Etude individuelle
- Etude associée
- Structures juridiques
 - Entreprise individuelle
 - Société de personne
 - Société de capitaux

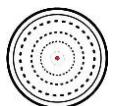
➤ Quel impact sur le rôle du paralegal ?



b. Gestion des dossiers et respect de la déontologie

- **Procédures internes** pour assurer le respect du secret professionnel
- **Systèmes de gestion documentaire (GED) et rôle du paralegal**
- **Comment éviter les conflits d'intérêts dès la réception d'un dossier ?**
- **L'utilisation d'outils numériques** pour la gestion des dossiers

11 | HEG-Genève - Formation Paralegal

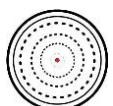


11

c. Répartition des rôles dans une Etude

- Avocats associés
- Avocats collaborateurs
- Paralegal
- Assistants administratifs

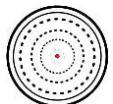
12 | HEG-Genève - Formation Paralegal



12

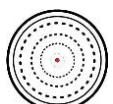
d. Fonction du paralegal au sein d'une étude d'avocats

- **Contrôle des conflits d'intérêts** : vérification avant l'ouverture d'un mandat
- **Gestion des dossiers juridiques** : classement, préparation des pièces
- **Rédaction de documents** : contrats, courriers, notes de synthèse, recherches juridiques, suivi des échéances et tenue du rôle.
- **Communication avec les clients et tiers** : accueil, suivi des demandes, transmission d'informations sous contrôle de l'avocat
- **Soutien aux procédures judiciaires** : préparation des actes, suivi des audiences, veille juridique



d. Fonction du paralegal au sein d'une étude d'avocats (limites et exclusions)

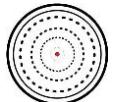
- **Ne peut pas donner de conseils juridiques en son nom propre**
- Ne peut signer aucun acte judiciaire
- Ne peut, en principe, signer aucun acte juridique engageant l'étude
- Signale / délègue toute activité qu'il considère sortir de sa compétence à son supérieur hiérarchique
- Doit signaler tout problème déontologique à l'avocat responsable



A retenir 1/2

L'avocat est principalement soumis aux règles déontologiques suivantes:

- **Indépendance de l'avocat** (art. 8 LLCA, art. 3 CSD)
- **Secret professionnel** (art. 13 LLCA, art. 321 CP, art. 4 CSD)
- **Prévention des conflits d'intérêts** (art. 12 LLCA, art. 5 CSD)
- **Loyauté et diligence envers le client** (art. 12 LLCA, art. 6 CSD)
- **Respect de la confraternité et des règles professionnelles** (art. 7 CSD)
- **Interdiction de la publicité mensongère et du démarchage** (art. 12 let. d LLCA, art. 24 CSD)
- **Facturation transparente et proportionnée** (art. 12 let. e LLCA, art. 24 CSD)



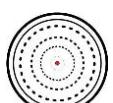
A retenir 2/2

Fonctions du paralegal en étude d'avocats

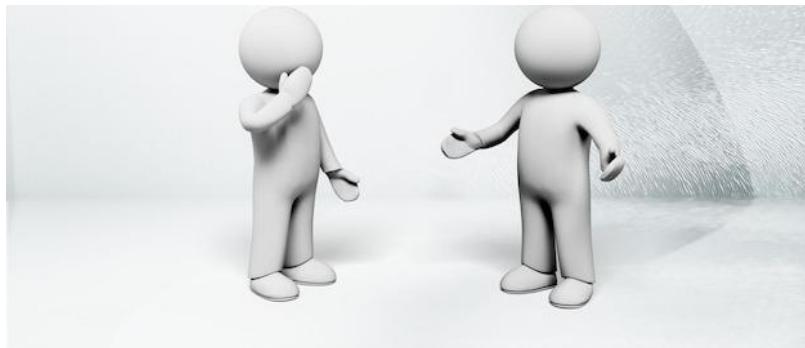
- Contrôle des conflits d'intérêts
- Gestion des dossiers juridiques (y compris échéances et tenue du rôle)
- Rédaction de documents (y compris recherches juridiques)
- Communication avec les clients et tiers
- Soutien aux procédures judiciaires

En revanche

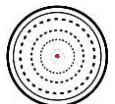
- il ne peut pas donner de conseils juridiques en son nom propre
- ne peut signer aucun acte judiciaire
- Signale / délègue toute activité qu'il considère sortir de sa compétence à son supérieur hiérarchique
- doit signaler tout problème déontologique à l'avocat responsable



Questions?



17 | HEG-Genève - Formation Paralegal



17

Merci pour votre attention

h e g

Hauté école de gestion
Genève

Hes-SO GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

18